

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2020

Le quatorze février deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Neuvy en Sullias sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (11): Messieurs FOURNIER, LUCAS, DEROUET, DELAGE, MENEAU, SAMPEDRO, DELANNOY
Mesdames BORNE, GUYOMARCH, RIGARD, CORNET

Absents excusés (3): Mesdames BLANCHARD, BIARD-BOBIN, Monsieur POMMIER

Date de convocation : 8/02/2020

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote du Budget primitif 2020
- Personnels: Suppression poste d'adjoint technique de 8.83h et création poste de 27.78h, RIFSEEP, Personnel à demi-traitement, Suppression poste d'ATSEM 35h et création de poste Adjoint administratif 35h
- R G P D
- Ecole: Demande d'un Fonds de concours pour lave-vaisselle de la cantine
- Adhésion à Approlys
- Vidéosurveillance: Convention avec la Communauté de Communes
- Éclairage public: Projet d'extension du réseau
- Voirie: Dénomination de la Route des Beauvinières et de la Rue de la Zone d'Activités
- Bureau des élections
- Divers: Organisation du théâtre...
- Divers

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU** à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2020/001 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE**

Monsieur le Maire propose le vote du budget primitif 2020 avant les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 et avant l'adoption du Compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019. Ainsi il est proposé sans le report du résultat 2019. Un budget supplémentaire devra donc être voté après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019, après les élections, pour réajuster les dépenses et les recettes et reporter le résultat antérieur.

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,
VU la réunion de la commission Budget du 11 février 2020,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE le niveau de vote au chapitre

ADOpte le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses réelles à 749 495€ pour la section de fonctionnement et à 267 167€ pour la section d'investissement.

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2020/002 : SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A 8.83H ET CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A 27.78H**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 5 février 2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant le départ en retraite d'un agent et la nécessité de le remplacer pour la continuité du service

Considérant l'augmentation de la durée hebdomadaire de plus de 10% du poste d'adjoint technique 2^e classe à 8.83h

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^e classe à 8.83h hebdomadaires**
- **La création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^e classe à 27.78h hebdomadaires**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

VOTE à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2020/003 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET MEDICO-SOCIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 14/02/2020 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie, adjoint	800	3 500
G2	Autres fonctions	400	2 500
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie, adjoint	800	3 500
G2	Autres fonctions	400	2 000

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints technique/Agents de maîtrise			
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	800	3 500
G2	Autres fonctions	400	2 000

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G1	Responsable de structure	800	3 500
G2	ATSEM	400	2 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire). En cas d'arrêt maladie ordinaire, l'IFSE sera suspendue à partir du 8^{ème} jour calendaire d'arrêt.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	1 000 €
Adjoint administratifs	Montants annuels maximum
G1	800 €
G2	800 €
Adjoint techniques/Agents de maitrise	Montants annuels maximum
G1	800 €
G2	800 €
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	800 €
G2	800 €

Le complément indemnitare sera versé annuellement.

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitare sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitare sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus

VOTE à l'unanimité

RGPD : PROPOSTION DE CONVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Proposition de RGPD de GIP RECIA de tarifs mutualisés pour les 19 communes adhérentes.

Mais l'incohérence de la proposition nécessite des précisions qui seront demandées à la Communauté de Communes

DELIBERATION N°2020/005 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour la mise aux normes de la cuisine de la salle des fêtes et l'achat d'un lave-vaisselle.

Le montant des travaux s'élève à 6 760€ TTC.

Pas d'autre subvention sur ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours pour la mise aux normes de la cuisine de la salle des fêtes et l'achat d'un lave-vaisselle à hauteur de 80% des dépenses

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 2188.

VOTE à l'unanimité

- **DELIBERATION 2020/006 : ADHESION A APPROLYS**

Vu le CGCT

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

Vu l'exposé des motifs dans lequel le Maire précise l'intérêt économique pour la Commune d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et reconnaît à cette fin les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.

Il **AUTORISE** le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. FOURNIER Hubert : titulaire
- M. MENEAU Cédric: suppléant

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur du collège 3 au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 3 : Le Conseil Municipal confirme la délégation de compétence conférée au maire par délibération décision en date du 28/03/2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de NEUVY EN SULLIAS

Article 4 : Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS d'un montant de 50 euros au compte 6558

VOTE à l'unanimité

- **DELIBERATION 2020/007 :**
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE EN PLACE DE
LA VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur Le Maire rappelle que dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune a été étudié. Pour une plus grande efficacité de ce dispositif, il a été décidé de mener cette étude à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. Une analyse des besoins a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place dans chaque commune. Celle-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur les bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et

espaces publics des communes, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu. La Communauté de Communes du Val de Sully réalisera les travaux. En ce qui concerne notre commune, l'implantation de caméras est prévue pour la visualisation des immatriculations des véhicules et de l'environnement. Elles seront présentes sur 9 sites et en particulier sur des axes routiers. D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents de la police intercommunale seront autorisés à visionner et exploiter les images prises sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus ;
- de déléguer les travaux à la Communauté de Communes du Val de Sully
- d'autoriser les agents de la police intercommunale à visionner et exploiter les images prises sur la commune
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute convention relative à cette délégation et pièces afférentes
- de nommer M le Maire et son 1^{er} adjoint les interlocuteurs privilégiés

VOTES Pour : 9 ; Abstentions : 2

Les conseillers M DELANNOY et MME CORNET souhaitent participer à l'étude des sites qui seront équipés d'une caméra.

- **ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHE ISIELEC : PROJET D'EXTENSION DU RESEAU PAR L'AVENANT N°3**

M le Maire informe le conseil qu'un nouvel avenant n°3 modifie le programme de travaux sur 10 ans conclu avec Isi Elec. Il porte sur des travaux d'extension de l'éclairage public pour améliorer la sécurité Rue des Cassines à la place du renouvellement de la rue du Guévier sans aucune incidence financière.

A la demande des conseillers, il sera examiné à la prochaine réunion le gain financier réalisé sur les factures d'électricité depuis le début du programme.

- **DELIBERATION N°2020/08 :**
DELIBERATION POUR DENOMINATION ET NUMEROTAGE D'UNE VOIE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et le déploiement de la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

RENOMMER Rue des Beauvinières en ROUTE DES BEAUVINIERES

RENOMMER l'impasse de la Bourrelière en RUE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

VOTE à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2020/009 :**
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du surcroît de tâches administratives et de la nécessité de remplacer l'adjoint administratif en arrêt de travail, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade adjoint administratif principal 1^{ere} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches administratives à la mairie et au SIAEP Guilly Neuvy.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE à l'unanimité

- **DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES**

M le Maire lit aux conseillers 3 lettres de demande de dérogations scolaires pour les écoles de Chécy, St Denis de l'Hôtel et Vienne en Val.

A la lecture de leurs arguments, le Conseil accepte les 3 dérogations. Mais les motifs évoqués n'étant pas des cas dérogatoires prévus par l'article R212-21 du Code de l'Education, la participation financière sera négociée dans le cadre d'un accord avec la commune d'accueil

- **ORGANISATION DU BUREAU DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020**

8h à 10h30 : FOURNIER Hubert, MENEAU Cédric, GUYOMARCH Emilie

10h30 à 13h : DEROUET André, DELAGE Sylvain, DELANNOY Jean Marie

13h à 15h30 : LUCAS Jean Claude, SAMPEDRO José, BIARD BOBIN Sandrine

15h30 à 18h : CORNET Sandrine, BORNE Josiane, RIGARD Sylvie

- **DIVERS**

- **Organisation du théâtre le 1^{er} mars 2020 15h**

Affichage de panneau au feu tricolore. Installer rideaux et câbles

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

Sandrine CORNET

Le standard téléphonique de l'accueil de la mairie sera changé le 19 et 20 mars.

Nouveaux forfaits mobile proposés pour les agents techniques incluant une part data jusqu'à 2GO pour 27€/téléphone

SAMPEDRO José

Entrée parking de l'école à damer et Trous à boucher rue de Mont

Réponse de M le Maire : Prévu en mars

DELANNOY Jean Marie

Revoir le matériel de nettoyage de la salle des fêtes

BORNE Josiane

Nombreuses fautes d'orthographe dans le dernier bulletin municipal

Pour 2021, prévoir une relecture à plusieurs avant la publication

MENEAU Cédric

Rue du Val détériorée par le passage d'un camion hors gabarit.

Réponse de M le Maire : Un courrier sera adressé au propriétaire du camion

DEROUET André

Présentation de l'installation des écluses Rue de Mont

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers